

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par

M. Coronado et M. Molac

à l'amendement n° CL14 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« faits »,

insérer les mots :

« ou faire l'objet d'une séance d'identification des suspects ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement, qui reprend l'amendement CL8 vise à élargir la notification des droits aux personnes qui subissent une séance d'identification des suspects (appelée « tapissage »).

La directive inclut dans le champ de la notification tous les suspects, ce qui est le cas pour les personnes qui subissent ces séances d'identification. Il importe donc que la loi transpose cette exigence.